



ASEM

ENFIN DES AVANCÉES !

La **CFDT** n'a jamais renoncé et s'est battue avec les ASEM pour faire aboutir des propositions constructives avec des effets concrets à court terme et tout au long de la carrière. Cette obstination et les propositions faites vont enfin se concrétiser pour les ASEM qui bénéficieront dès 2018 d'un statut revisité, des missions adaptées et d'un déroulement de carrière plus intéressant.

DES MISSIONS ADAPTÉES

Le projet de décret examiné le 15 novembre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale comprend **une nouvelle définition des missions** pour de meilleures prises en compte et reconnaissance de l'appartenance des ASEM à la communauté éducative : « *Les ASEM appartiennent à la communauté éducative. Ils concourent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers* ».

DEUX VOIES D'ACCÈS POUR UNE PROMOTION

Deux nouvelles perspectives vont permettre aux ASEM d'évoluer dans leur parcours professionnel : comme Technicien des Services Opérationnels (TSO - Coordinatrices) ou sur le grade d'animateur en catégorie B.

Grade de TSO (Coordinatrices) catégorie B : par la promotion interne ou par un concours interne ouvert aux ASEM justifiant d'au moins quatre années de services publics.

Grade animateur (REV) catégorie B : Organisation d'un concours spécial sur épreuves ouvert aux ASEM justifiant d'au moins quatre années de services publics.

RAPPEL

Depuis la mise en place du PPCR en janvier 2017, les ASEM évoluent sur 2 grades et non plus 3 : ASEM principal de deuxième classe (C2/R2) et ASEM principal de première classe (C3/R3).

Le maintien d'un taux de promotion à 17% en 2017 et 2018, suite à la fusion des 2 premiers grades d'ASEM gagnée grâce au protocole PPCR, a débouché sur la promotion de 200 ASEM P2 (C2) en ASEM P1 (C3) en 2017 (contre 8 par an en 2014, 2015 et 2016).

Les conditions d'avancement de grade sont : avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon (en C2) et compter au moins 5 ans de services dans ce grade (ou dans un grade équivalent).

CE QUE LA CFDT CONTINUE À REVENDIQUER

- ✓ Une ASEM par classe ;
- ✓ L'accès à la formation pour toutes les ASEM (le prévoir dans l'organisation du travail) en particulier pour la préparation aux concours et l'accès à d'autres cadres d'emplois, pour la prévention et le maintien dans l'emploi ;
- ✓ Un concours sur titres pour les personnes titulaires du CAP Petite Enfance* ;
- ✓ La poursuite des accompagnements par les services de la Ville pour permettre aux agents qui le demandent (y compris les non titulaires) de décrocher le CAP Petite enfance par la VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- ✓ L'association des ASEM et de leurs représentants à l'élaboration ou l'évaluation des chartes entre l'éducation nationale et l'employeur.

* Ce CAP a été rénové et s'intitule désormais « CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance » (AEPE)

DEROULÉ DE CARRIÈRE DES ASEM

La **CFDT** demande la transposition aux ASEM des Administrations Parisiennes des avancées suivantes :

AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (Échelle C2)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
Indices majorés	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
Durée de carrière (25 ans)	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-



TABLEAU D'AVANCEMENT (Avis de la C.A.P.)

Conditions :

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Et

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (Échelle C3)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
Indices majorés	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
Durée de carrière (19 ans)	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-



NOUVEAU



Grade de TSO
(coordinatrice)
catégorie B
*par voie de concours ou
de promotion interne*

Grade d'animateur
(REV) catégorie B
*par concours interne
spécial réservé aux
ASEM*

L'ensemble de ce dispositif fera l'objet de la publication au JO d'un nouveau décret lequel a été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) le 15 novembre 2017. La CGT a voté contre, FO et UNSA s'abstenant...

INTERCO-CFDT 15/11/2017